

# Pacte Mondial : Communication annuelle sur le progrès 2019



# Engagement de Merico Delta Print au Pacte Mondial

Honorable Secrétaire-Général,

Spécialisés dans l'imprimerie continu et feuille, nous sommes, depuis peu, une filiale du Groupe Paragon France, Groupe qui intègre également des engagements forts en matière de Responsabilité Sociétale et Environnementale.

Engagé auprès du Pacte Mondial des Nations Unies depuis 2004, et s'appuyant sur une démarche qualité certifiée ISO 9001 v2015, Merico a pu déployer de nouvelles bonnes pratiques et ainsi asseoir sa démarche de croissance durable.

Ayant développé une approche processus qui permet l'intégration en fonctionnement normal de nouvelles bonnes pratiques, Merico évolue sur les aspects économiques, environnementaux et sociaux.

L'obtention ainsi que le renouvellement, année après année, de certifications et de labels pérennes (ISO 14001 v2015, PEFC, FSC, Imprim'Vert) en atteste.

C'est pourquoi, Merico confirme et renouvelle son engagement à respecter, à diffuser et à soutenir les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

Veillez croire, Honorable Secrétaire Général, en l'assurance de ma considération distinguée.

Jérôme GOULET  
Directeur Général Adjoint Industrie



**Principe 1** : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence ;

**Principe 2** : A veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.

S'attachant à respecter le cadre posé par la Constitution française et à faire évoluer ses collaborateurs dans un environnement sain, empreint du respect de l'autre dans toute sa diversité, Merico a renouvelé son engagement à :

- ne recruter que des salariés employés régulièrement,
- ne pas faire appel au travail des enfants.

Merico, attentive à ne pas violer les droits de l'Homme, est vigilante quant au choix de ses fournisseurs. Ses papetiers sont européens. Ils respectent le droit salarial et pratiquent une gestion durable des forêts.

## Actions mises en oeuvre

### **Code de déontologie**

Il a été présenté et diffusé auprès de 100% des collaborateurs de Merico Delta Print.

Chacun d'entre eux a formalisé son adhésion aux principes qui le composent par l'apposition de sa signature.

### **Egalité Hommes/Femmes**

Source de performance et d'équilibre, l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes a fait l'objet d'un accord portant sur les engagements suivants :

- le recrutement
- la rémunération
- l'articulation vie professionnelle/vie personnelle.

A ce jour, les points d'amélioration ont été les suivants :

- proportion femmes/hommes : le taux de référence de 0.32 est passé à 0.34
- Nombre de passage de temps plein à temps partiel : tous les collaborateurs qui en ont fait la demande ont vu leur requête acceptée.

De nouvelles discussions ont été ouvertes avec les organisations syndicales en vue de renouveler les engagements de l'entreprise sur le sujet.

**Principe 3** : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;

**Principe 4** : L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;

**Principe 5** : L'abolition effective du travail des enfants ;

**Principe 6** : L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Merico respecte l'ensemble des obligations de l'OIT et du Droit du Travail Français. Elle met à disposition des institutions représentatives du personnel l'ensemble des moyens nécessaires à leur fonctionnement et s'attache à faire vivre la négociation collective.



Ainsi, le Comité Social et Economique (nouvelle instance représentative des salariés) a été mis en place au mois de Mai 2019. Comme par le passé avec le Comité d'entreprise, et en accord avec les syndicats représentatifs dans l'entreprise, cette nouvelle instance est associée de fait à toute négociation d'accord collectif.

Ainsi :

- Pendant la période estivale, notre atelier de façonnage a été équipé de 2 rafraichisseurs d'air mobiles pour faire face aux fortes chaleurs.
- Notre équipe logistique a été équipée de 3 chariots de manutention neufs.
- Les vêtements de travail ont été renouvelés en juillet 2019.
- Le partenariat avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration des conditions de travail a été validé. Les instances représentatives du personnel ont été informées et consultées. Le diagnostic de la qualité de vie au travail portant sur l'ensemble de la chaîne de production a commencé en septembre et se déroulera jusqu'au 4 décembre 2019 (dimension corrective et préventive).
- 2 collaborateurs ont pu bénéficier d'un aménagement de fin de carrière.



Ainsi, afin de préparer l'entreprise aux évolutions du marché et de favoriser l'employabilité des collaborateurs :

- 327 jours de formation ont été dispensés en 2018, dont 73% ont concerné le développement de compétences métier.
- Pour inciter les collaborateurs à prendre en main leur parcours professionnel, une édition spéciale du journal interne de l'entreprise a été dédiée à la réforme de la formation,
- Pendant 4 mois, une cellule d'aide à la constitution des dossiers a été mise en place.



Dans un contexte économique où le manque de visibilité a tendance à favoriser la précarisation de l'emploi et malgré la réduction de notre effectif, nos emplois sont essentiellement permanents (100% de CDI au 01/09/2019).

Le maintien dans l'emploi de nos salariés porteurs de handicap, ajouté à notre recours aux prestations d'ESAT ou d'APAJH, nous permet de remplir totalement notre obligation d'emploi.



***Principe 7 :** Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;*

***Principe 8 :** A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;*

***Principe 9 :** A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.*

## **Nos engagements dans la durée**

Merico poursuit son engagement qualité et environnemental, nous sommes passés à la **version 2015** des certifications

- **ISO 14001 (Système de Management Environnemental)**
- **ISO 9001 (Système de Management de la Qualité)**

et avons renouvelé nos certifications **FSC®** et **PEFC®**, permettant de garantir à nos clients l'utilisation de papiers provenant de forêts gérées durablement.



Conformes aux exigences de la marque **Imprim'Vert®** depuis 2006 (certificat encore renouvelé en 2019), notre notation ACESIA est en progression :

82/100 pour 2018.

## Objectif énergie



Merico a participé une démarche collective de réduction de ses consommations électriques, soutenue par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et par la région Occitanie dans le cadre du PRELUDE II.

Nous espérons poursuivre notre engagement par un diagnostic énergétique réalisé par un bureau d'étude ou par un auditeur du Groupe expérimenté sur le sujet.

## Achats papier



Nous privilégions les fournisseurs de papier ayant une démarche environnementale et donc les achats de papiers certifiés PEFC ou FSC. Merico est détentrice de la double certification depuis 2008.

Illustrant cet engagement, le pourcentage de nos achats en papiers certifiés PEFC ou FSC, 88% en 2006, a évolué jusqu'à atteindre quasiment 100% en 2018 et 2019.

## Réduction des Déchets



Merico s'efforce de réduire ses déchets d'année en année.

Les Actions qui ont été mises en place ont porté leurs fruits car notre tonnage de déchet a diminué de manière significative, à travers :

- La mise en place de consigne sur les bidons souillés de produits chimiques avec le fournisseur
- La diminution des fréquences de vidange des eaux de mouillage.
- Des sensibilisations régulières sur le tri des déchets :
  - lors des flashes QSE : chaque salarié est sensibilisé tant au tri des déchets industriels que des déchets qu'il produit lui-même à son poste de travail (chaque poste est équipé d'une poubelle « papier » et d'une poubelle déchets ménagers »),
  - ou via le Meriscope (journal interne).

Ainsi, au 31/08/2019, notre tonnage de déchets dangereux a été réduit à 35 T.

## Lutte contre la corruption



***Principe 10** : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.*

A travers toutes ses actions, Merico confirme son soutien aux valeurs du Pacte Mondial en matière de lutte contre la corruption, et s'efforce d'appliquer le principe de précaution dans sa politique d'achats et dans sa stratégie industrielle.

En sa qualité d'adhérent à l'organisation professionnelle, UNIIC, Merico prône la défense de sa profession, dispose de ressources en matière d'information réglementaires et techniques, et est informée des études commanditées par la Branche ainsi que des actions et évolutions dans le secteur.

Filiale du Groupe Paragon France, Merico est soumis à une obligation de transparence financière. Ses comptes sont régulièrement audités par les commissaires aux comptes du Groupe.

Le Code de Déontologie Collaborateurs et Fournisseurs a été rédigé en 2017, il pose un cadre permettant à Merico de mener ses activités avec loyauté, intégrité et dans le respect de l'environnement.

Merico :

- respecte le droit de la concurrence, en pratiquant avec ses clients et fournisseurs un commerce loyal et respectueux des législations et des pratiques en vigueur,
- établit des relations de coopération mutuelle avec ses fournisseurs,
- s'interdit d'accorder toute libéralité, avantages pécuniaires, ou autres cadeaux de toute nature à ses clients, est exempt de toute amende ou sanction qui aurait pu lui être délivrée à ce titre,
- a présenté et diffusé son Code de Déontologie à 100% de ses salariés et à près de 100% de ses fournisseurs (papetiers, fournisseurs encres et produits chimiques et prestataires déchets).